

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL en séance publique du 17 décembre 2015

Présents : Mmes et MM. Christophe CHANTRE, Patrice POMMARET, Marcelle DEYRES, Christian AUDEMARD, Geneviève SEVENIER, Stéphane CHANTEPY, Nathalie AUBERT, Vincent BRUNIERE, Ingrid DALLARD, Bérénice DEGIORGI, Christophe DELAY, Chantal LEGRAND, Françoise MONTAT, Alain NIETO, Olivier SATET, Nathalie VIOSSAT,

Absents excusés, Jean-Noël CHANTRE pouvoir à Christophe CHANTRE, Sophie CHASTELLIÈRE pouvoir à Françoise MONTAT.

Secrétaire de séance : Stéphane CHANTEPY

PRÉAMBULE

Monsieur le maire procède à l'installation au sein du conseil municipal de Mme Ingrid Dallard, en remplacement de Mme Audrey Montagne qui a démissionné.

Mme Dallard fait part de sa satisfaction d'intégrer la municipalité pour œuvrer au service des Toulaudains.

DÉLIBÉRATIONS

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2015, est approuvé à l'unanimité.

1) Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Toulaud

Monsieur le maire expose.

Monsieur le Maire rappelle que Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération n°17 du 3 mars 2008, modifiée par délibération n°56 du 28 août 2008.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions de la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, de la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003, de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations mineures au PLU communal qu'il conviendra plus tard de réviser plus globalement.

Pour le moment, il est constaté que le périmètre et les conditions d'aménagement de la **zone AUa** (Zone à urbaniser sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble à vocation principale d'habitat) située sous le centre village ne sont plus pertinents au regard des enjeux du territoire, et du site en particulier.

La commune souhaite donc réduire le périmètre de cette zone de sorte à en exclure les terrains orientés au nord, peu adaptés à la construction de logements, et à favoriser la mise en valeur du centre village historique en préservant une zone verte « tampon » entre le bourg et la zone d'aménagement future.

La modification de ce périmètre de zone AU, induit l'élaboration d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Celle-ci veillera à encadrer les futurs aménagements de manière qualitative et quantitative, en vue d'un projet raisonné et durable.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification du PLU.

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité sauf 2 abstentions,

1) Décide d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L123-13-1 et L123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

2) Donne autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU.

3) Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

4) Précise que, conformément à l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet et aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol compétente en matière de Programme Local de l'Habitat,
- au Président de Valence Romans Déplacements, autorité en charge des transports urbains,
- au Président du syndicat mixte du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) du Grand Rovaltain.

Mme VIOSSAT : demande quel est le périmètre visé par la modification et quel sera le contenu de la nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Monsieur le Maire précise que des parcelles ne feront plus partie de la zone AUa, conformément à la nouvelle OAP qui visera notamment à réduire la surface constructible pour préserver la zone verte tampon, et limitera le plus possible les nuisances visuelles.

M. SATET : demande quelle sera la durée de la procédure.

Pour M. le Maire cela devrait prendre environ 6 mois, enquête publique comprise.

2) Dispositif de vigilance « Participation citoyenne »

Monsieur le maire expose.

Le dispositif « Participation citoyenne », a été présenté par l'adjudant Gereys, référent sûreté, de la gendarmerie de Tournon sur Rhône, aux conseillers municipaux réunis en « toutes commissions » le 15 octobre 2015.

Ce dispositif vise à créer un réseau de contact entre "Participants Citoyens" pour assurer leur propre sécurité et celle de leurs biens, avec l'appui de la mairie, avec l'aide et sous le contrôle de l'État.

Le concept fondé sur la solidarité du voisinage, incite chaque personne disposée à participer à la sécurité de son quartier, de son lotissement ou de son village, à adopter un comportement de nature à mettre en échec la délinquance dite d'appropriation (vols, cambriolages) et les actes d'incivilité (vandalisme, nuisances sonores etc.)

Après analyse du contexte local, pour déterminer les secteurs concernés (quartiers, lotissements, village), des actions ciblées de sensibilisation sont à conduire auprès de la population par les élus et la gendarmerie (réunion publique, bulletin d'information)

Ensuite, un protocole partenarial doit être élaboré entre le Préfet, le maire et la gendarmerie, pour fixer les modalités pratiques d'organisation de la surveillance, des alertes et du suivi des actions de prévention de proximité (signalisation dissuasive etc.)

Une réunion publique de présentation sera organisée avec la gendarmerie au cours du 1er trimestre 2016 (janvier ou février). Ensuite il sera procédé à la désignation des personnes référentes pour la gendarmerie : le référent communal (en général un élu) et les référents par secteur (citoyens habitants volontaires)

Interventions et débats des conseillers

M. AUDEMARD : le dispositif est une réponse à l'inquiétude légitime des habitants mais pas une bonne solution,

- il masque les insuffisances de l'État dans sa mission de protection des biens et des personnes, avec notamment l'insuffisance des effectifs de la gendarmerie,
- il ne remplace pas la solidarité, la fraternité et les rapports naturels de voisinage, au contraire il peut engendrer la suspicion, le rejet de l'étranger, voire accroître le sentiment d'insécurité avec une signalisation permanente,
- son efficacité n'est pas prouvée, en sectorisant on déplace souvent le problème.

En résumé, M. Audemard ne s'opposera pas à l'attente de certains administrés en votant contre, il s'abstiendra.

Mme VIOSSAT : s'interroge sur le fonctionnement et les effets de ce dispositif depuis sa généralisation en 2011,

- quels sont les résultats contre la délinquance et les impacts sur l'inquiétude de la population ?
- quel sera le rôle précis du référent ?
- qui va décider, si tout le monde n'est pas d'accord dans le quartier sur le dispositif ou le référent volontaire ?
- la sectorisation ne risque-t-elle pas d'engendrer des inégalités de traitement ?

Pour toutes ces raisons, et avec la préférence que tout le monde soit vigilant, Mme Vioissat s'abstiendra.

M. DELAY : qui va décider de l'installation d'un référent dans un quartier et comment seront consultés les habitants du secteur ?

Mme DEGIORGI : ce dispositif a le mérite de fixer une procédure claire (numéro d'appel direct ou signalement par l'intermédiaire du référent).

M. CHANTEPY : rappelle que dans son lotissement 3 villas dont la sienne ont été cambriolées, que les habitants ont ressenti cela comme un viol de leur intimité. Ce dispositif qui donne une approche de solution, rassurera la population, il votera donc pour.

M. SATET : votera également pour car c'est une solution pour rassurer et pour éviter certains cambriolages, mais il est d'accord avec les réserves énoncées par Christian Audemard.

Mme MONTAT pense que lorsque l'on a été cambriolé on est plus sensibilisé, elle souligne aussi le problème des incivilités (dégradations, nuisances sonores) notamment aux abords du stade.

Monsieur le Maire : précise que « participation citoyenne » prend en compte également la prévention et le signalement des incivilités. Le dispositif général est aussi préventif et informatif (consignes de protection, précautions à prendre etc.)

M. POMMARET : insiste sur le rôle préventif d'un système, qui certes peut déplacer le problème à côté, mais peut apporter des améliorations en l'absence de solution définitive.

Mme SEVENIER : votera favorablement, pour que les citoyens qui l'ont demandé puissent en bénéficier, et parce que cela pourra créer aussi du lien social.

Mme DALLARD : votera pour car cela peut rassurer et créer des liens entre voisins.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de la mise en place de « participation citoyenne ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité sauf 5 abstentions,

1) **Décide** d'engager la procédure de mise en place du dispositif de participation citoyenne.

2) **Autorise** monsieur le maire à signer le protocole avec les services de l'État (Préfecture et gendarmerie) et le charge de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

3) Déplacement d'une partie du chemin rural de Coutay – Échange de terrain entre la commune et M. Brunel

Monsieur Christian AUDEMARD adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme expose.

Le chemin rural de Coutay comporte un virage dangereux, en tête d'épingle, situé sur terrain en pente qui surplombe la maison de monsieur Maxime Brunel.

Pour supprimer ce virage, il est projeté de déplacer une portion du chemin de Coutay (367 m²) sur la parcelle voisine cadastrée ZA 35 lieudit Les Fonds, propriété de Christian Brunel, avec une emprise nécessaire de 288 m² pour la nouvelle voirie.

M. SATET remarque qu'il y a bien d'autres endroits dangereux

M. AUDEMARD précise que ce projet ne fait pas suite à une demande de M. Brunel, qu'il concerne tous les usagers, de plus en plus nombreux en raison de l'urbanisation de ce quartier, et qu'il s'agit d'un point noir recensé de longue date.

Monsieur le maire propose de procéder à un échange de terrain entre la commune et M. Brunel, par mesure de simplification et pour réduire les frais notariés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sauf 1 abstention,

Considérant que le déplacement d'une partie du chemin rural de Coutay est nécessaire pour la sécurité des usagers de la voie et de ses riverains,

Considérant la faisabilité technique du déplacement de la voie sur la parcelle située à proximité,

Considérant l'accord de son propriétaire pour un échange de terrain à titre gratuit,

Considérant le document d'arpentage établi par Yves Vanhille Géomètre expert sis 14, avenue Jean Moulin, à Bourg Les Valence, définissant la superficie de la voirie à déclasser et la superficie à détacher de la parcelle destinée à recevoir la nouvelle portion de voirie,

1) **Décide de réaliser le détournement du chemin rural de Coutay**, sur la parcelle cadastrée ZA 35 lieudit Les Fonds, propriété de monsieur Christian Brunel, ce qui nécessitera le détachement de 288 m² de cette parcelle qui constitueront l'emprise de la voirie à créer.

2) Décide de procéder à un échange de terrain avec M. Christian Brunel dans les conditions suivantes.

- En échange de l'emprise de la voie nouvelle, soit du détachement au profit de la commune, de 288 m² de sa parcelle ZA 35, M. Christian Brunel deviendra propriétaire de 367 m² de l'emprise du chemin de Coutay qui ne sera plus affectée à l'usage du public.

- Cet échange est fait à titre gratuit et sans soulte.

- Les frais de cette opération seront pris en charge par la commune : document d'arpentage, acte notarié, publication aux hypothèques.

3) Charge monsieur le maire du choix du notaire, de toutes les suites à donner pour la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tout document à cet effet.

4) ZA Les Ufernets - Vente d'un terrain à la SCI GMS de M. Mickaël GONZALEZ.

Monsieur le maire expose.

M. Mickaël Gonzalez, maçon domicilié à Toulaud, souhaite s'installer sur la ZA Les Ufernets.

La parcelle communale, située à la fin de la rue du Mistral, cadastrée ZH 438, d'une surface de 6429 m², a fait l'objet le 26 novembre 2015 d'une déclaration préalable de division parcellaire visant à détacher une parcelle de 616 m² en vue de sa vente.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver cette vente au prix de 40 € HT le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant le document d'arpentage établi le 27 octobre 2015 par Yves Vanhille, Géomètre expert sis 14, avenue Jean Moulin, à Bourg Les Valence, portant division de la parcelle ZH 438 en 2 parcelles nouvelles : la parcelle ZH 640 de 616 m² et la parcelle ZH 641 de 5813 m².

1) Décide de vendre à la SCI GMS, sise 40, route des Crêtes 07130 Toulaud, représentée par M. Mickaël Gonzalez, la parcelle communale cadastrée à la section ZH sous le n°640, d'une superficie de 616 m², pour lui permettre de construire un local professionnel (entrepôt et bureau).

2) Décide que cette vente sera passée dans les conditions suivantes :

- le prix de vente est fixé à 40 € Hors Taxes par m²,

- les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

- les frais de raccordement aux réseaux publics (eau, électricité, télécom, et assainissement) seront à la charge de l'acquéreur.

3) Charge monsieur le maire du choix du notaire, de toutes les suites à donner pour la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tout document à cet effet.

M. SATET demande combien de lots seront constitués sur la partie communale restante de 5813 m²

M. AUDEMARD répond qu'il n'y a pas de découpage préétabli, que la constitution de lots sera faite en fonction des futures demandes de terrain.

5) Transfert au SDE 07 de la compétence IRVE- Déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques

Monsieur Christian AUDEMARD adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme expose.

Dans le cadre du déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques, il s'agit de transférer au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE07) l'exercice de la compétence IRVE :

« Infrastructure(s) de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables »

Il s'agit au niveau départemental d'installer en Ardèche 132 bornes de recharge (1 borne pour 3000 habitants) dans 95 communes.

Le SDE commencera par équiper la vallée du Rhône. Une borne sera mise à Soyons, Toulaud ne s'est pas portée volontaire. Le coût d'une borne est d'environ 13 000 euros.

M. NIETO : pourquoi ne pas laisser le privé s'en occuper ? Quelle sera la participation financière de la commune ?

M. AUDEMARD : seules les communes qui demandent à bénéficier de l'installation d'une borne de recharge contribuent au financement à hauteur de 2500 € par installation.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver ce transfert.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDE 07 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014 et notamment l'article 4-1-4 habilitant le SDE 07 à mettre en place d'un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu la délibération du comité syndical du SDE 07 en date du 19 décembre 2014 approuvant la demande de financement mis en place par l'État dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Considérant que le SDE 07 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sauf 1 abstention,

- **Approuve** le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 07 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- **Adopte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité syndical du SDE 07 en date du 9 novembre 2015.

- S'engage à accorder la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

- **S'engage** à verser au SDE 07 la participation financière due, en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.

- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 07.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération, dont tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

6) Convention avec le CDG 07- Instruction des dossiers de retraite du personnel communal avec la CNRACL

Monsieur le maire expose.

Depuis plusieurs années la commune confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG 07) une mission complémentaire d'instruction des dossiers de retraite de son personnel pour la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

Monsieur le maire propose au conseil municipal de renouveler cette mission d'assistance administrative pour l'établissement de dossiers complexes et à grande incidence financière pour les agents.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Décide de confier au CDG 07 une mission de contrôle et de suivi des dossiers « CNRACL » transmis à la Caisse des Dépôts et Consignations (organisme gestionnaire) et une mission pour le transfert des données relatives à la carrière et aux cotisations des agents, nécessaires à la mise en œuvre du droit à l'information des agents sur leurs droits à retraite.

2) Autorise monsieur le maire à signer « la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFF »

Convention conclue pour une durée de 2 ans à partir du 1^{er} janvier 2016, qui prévoit une rémunération du CDG 07 à l'acte, par type de dossier traité.

3) Charge monsieur le maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

1) Présence de moustiques-tigres notamment sur la commune de Toulaud

- L'Agence Régionale de santé Rhône-Alpes a reçu des signalements de présence à Toulaud : allée des chênes et allée des Lilas. Des pièges seront installés par l'Agence, comme elle l'a fait récemment sur Charmes et Soyons notamment.
- Pour éviter la prolifération de ce vecteur de la Dengue et du Chikungunya : il est préconisé d'éviter la formation d'eaux stagnantes, de signaler à l'ARS leur présence (comme celle des nids de frelons asiatiques)
- Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet de l'ARS, et le seront sur le site internet communal et dans un prochain bulletin municipal.

2) Point sur l'intercommunalité : par Patrice Pommaret vice- président de la CCRC

- Zones d'Activités d'intérêt communautaire :
Cession de 3 parcelles sur la ZA de Charmes sur Rhône et d'un lot sur la ZA La Chalaye d'Alboussière.
- Déchetteries communautaires :
 - Horaires d'ouvertures plus amples à Guilherand Granges (le mardi toute la journée) et à Charmes sur Rhône (le lundi après-midi) à compter du 1^{er} janvier 2016.
 - Un système de vidéo-protection a été installé à la déchetterie de Guilherand Granges, celle de Charmes sur Rhône sera prochainement équipée.
- Ouverture des commerces le dimanche : avis positif donné par le conseil communautaire, aux communes concernées, pour une ouverture de 9 dimanches par an, accordée à Auchan sur Guilherand-Granges et à Stokomani sur Saint-Péray.
- Personnel de la CCRC :
 - Révision du régime indemnitaire du personnel de la CCRC applicable au 1^{er} janvier 2016.
 - Un poste de chargé de communication est créé, avec aussi pour mission la direction de l'office de tourisme dont le statut juridique évoluera courant 2016.
 - Deux postes sont ouverts pour le service voirie du pôle aménagement : 1 secrétaire et 1 technicien
- Hôpital de jour « Paul-Claude Racamier » spécialisé pour le soin des personnes dépressives : le conseil communautaire a voté une motion pour son maintien à Guilherand-Granges.
- Compétence médiathèques : étude en cours pour l'intégration des médiathèques encore gérées par les communes, soit celles de Charmes sur Rhône, Soyons et Toulaud.

3) Agenda

- Vœux du maire à la population : vendredi 15 janvier à 18h30 - salle polyvalente.
- Repas des aînés : le 17 janvier 2015 à la salle polyvalente, les élus seront les bienvenus à l'apéritif ainsi qu'au repas.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22 h.

Le secrétaire de séance,
Stéphane CHANTEPY

Le Maire,
Christophe CHANTRE

